

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Faculté d'Economie et Gestion

CSPM : non concerné

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi

Parcours-Type : *Gestion et accompagnement des parcours professionnels*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention

alternance : Contrat de professionnalisation ou Apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : CHRISTINE DURIEUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CHRISTINE DURIEUX

GESTIONNAIRE : CAMILLE BON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'objectif est de former des professionnels de l'emploi et de la formation, de niveau bac+3, qui seront en capacité d'organiser la gestion des parcours professionnels dans différents environnements (les structures intermédiaires de l'emploi et les employeurs publics et privés) et d'accompagner les différents publics concernés dans leurs démarches (recherche d'emploi, recrutement, recherche et suivi de formations, évolution professionnelle, maintien dans l'emploi).

Les activités visées sont, en prenant en compte la diversité des publics, la gestion et la mise en œuvre du recrutement, la gestion de la formation (plan de développement des compétences, entretiens, organisation), la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels (de l'insertion à l'intégration, repositionnement professionnel, évolution et mobilité professionnelle, conseil en évolution professionnelle), l'assistantat RH sur toutes ces dimensions.

Les compétences visées dans la licence :

- Informer, conseiller et accompagner les salariés ou les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs parcours professionnels
- Connaître et savoir mobiliser les politiques publiques de l'emploi et les principales structures intermédiaires de l'emploi en relation avec les entreprises.
- Comprendre les enjeux et mettre en œuvre des processus et outils RH: recrutement, formation, GPEC, maintien

dans l'emploi, diversité.

- Repérer, analyser et utiliser les informations socio-économiques et juridiques en matière d'emploi et de formation au service des publics.
- Organiser et analyser des données à l'aide de l'outil informatique.
- Assurer un suivi des informations réglementaires et juridiques.
 - o Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29805/>

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en : une année (60 crédits).

La formation est organisée en une année, en 7_ unités d'enseignement et présente _8_ blocs de connaissances et de compétences

Volume horaire de la formation 487 heures au total pour la formation en alternance, 483 heures au total pour la formation continue et la formation initiale

- Heures de cours : 395 h
- Examens : 18 h
- Projet tuteuré : 20 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées) et 44 heures de travail en autonomie soit un total de 64 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) 10 heures
Ou Préparation à la recherche de stage 6 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées)

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un sport peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : 18 hTD + 6hCM

X obligatoire

Sport :

X facultatif : la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier

d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

X Période en alternance en entreprise

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion de l'emploi et de la formation, de la gestion et de l'accompagnement des parcours professionnels

X Stage : (minimum 420 heures, équivalent 12 semaines, pour une LP en 1 an)

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu jusqu'à 560 heures (équival. 16 semaines) à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation)

Finalité :

Au cours du stage l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème, un sujet, dans le domaine de l'emploi, de la formation, des ressources humaines, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en place une méthodologie de gestion de projet
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans les enseignements,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- de présenter sa démarche et ses résultats devant un jury

Modalité :

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

X Projet tuteuré

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Durée : 64 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Période : septembre à mai

Finalité :

- Réaliser une mission, en groupe, sur des sujets relatifs à la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels, faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).
- Réaliser une enquête métiers

Rapport de stage/ Rapport d'alternance, Projets tuteurés/ Mémoire :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport de projet tuteuré :

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

-Rapport/ Mémoire :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version-imprimée du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCCC) joint pour le contrôle des connaissances.

Dans chaque unité d'enseignement, l'évaluation des étudiants résulte à la fois d'un contrôle continu et/ou d'un examen terminal.

L'examen final peut comprendre des épreuves orales et/ou écrites. Le contrôle continu comprend des épreuves orales (exposés...) et/ou écrites (notes de synthèse, dossiers, études de cas, ...).

Les notes sont arrêtées définitivement en jury.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Aux TD : Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Élément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. L'absence, non justifiée, à plus du quart d'un enseignement peut conduire le jury à déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'élément constitutif correspondant.

Dispense d'assiduité :

Une validation des acquis professionnels et personnels est possible, permettant ainsi d'être dispensé de certaines matières selon les textes en vigueur.

Article 5 : Validation, compensation et capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) [...] (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

A ces règles nationales de compensation peut s'appliquer la règle suivante : *Cocher la modalité*

- entre UE au sein ~~des semestres~~ ou de l'année

oui

non

Année	<p>Moyenne pondérée des semestres ou de l'année $\geq 10/20$ Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE.</p> <p>Une année peut être acquise : soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).</p>
<p>Bloc de connaissances et de compétences (BCC)</p> <p>NON CONCERNE</p>	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

	Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience professionnelle) : dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6 et l'UE 7).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une dispense d'assiduité à une matière, le candidat se présente aux épreuves afin d'obtenir une note.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
5.2- Valorisation :	
Reconnaissance de l'engagement de l'élue étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant. (e) (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant. (e) est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant. (e) dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Sport : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20

5.3- Capitalisation :

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables, c'est-à-dire acquises définitivement. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019)

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

5.4- Validation d'acquis : (à compléter si cette rubrique vous concerne)

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

Il est préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale et une session de rattrapage.

6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
-------------------------------------	---

Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné, ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée. En cas d'impossibilité la note de session 1 est reportée
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p><i>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (vote par les instances concernées).</i></p>	
<p><u>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)</u></p>	
<p>En cas d'échec à la session 1, les étudiants ont la possibilité de passer une session de rattrapage.</p>	
<p>Epreuves de rattrapage à 2^{ème} session</p> <p>Report de note de la session 1 en session 2</p>	<p>Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p> <p>L'inscription aux examens de la session 2 est obligatoire.</p> <p>L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de session 1 est reportée en session 2.</p> <p>En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2</p> <p>Contrôle continu (CC) en session 2 : Les notes de contrôle continu sont conservées en session 2 quand elles ne font pas l'objet d'un rattrapage par un examen terminal à 100% en session 2</p>
<p><u>Article 8 - Jury</u></p>	
<p>La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.</p>	

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription.

En cas de changement de maquette, il sera prévu des mesures transitoires pour les redoublants : contrat pédagogique.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne ≥ 10 a été obtenue, sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue (à préciser) :
(cocher la case qui convient)

Oui Non

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

	<p>Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien</p>
--	--

VI- Dispositions diverses

Article 12 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 13 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin) Non concerné

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 14 - Dispositions pour les publics particuliers à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 15 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 17 - Mesures transitoires

Dans le cadre de la nouvelle accréditation, la grande majorité des Unités d'Enseignement de la maquette précédente a été conservée. Certains intitulés d'UE et de matières ont été modifiés. Un contrat pédagogique pourra être établi.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature de modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	27/05/2021	17/06/2021	
2	23/05/2022	07/07/2022	Article 1 : ajout activités visée

(1) N° 1 de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Gestion et accompagnement des parcours pro Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels FC Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX	Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GC Code VET : 212	Date approbation Conseil composante : 23 juin 2022 Date approbation/présentation CFVU : 06 juillet 2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Continue Présentiel
--	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES				
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																		
Exploitation des données à des fins d'analyse, Définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...												
	Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
	Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
	Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24				
Définir la stratégie RH d'une organisation , Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...												
	Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
	Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation, Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...												
	Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
	GPEC et mobilité	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
	Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Expression et communication écrites et orales, Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...												
	Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
	Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
	Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
	Gestion de projets et documentation													2	6			
Usages numériques, Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...												
	Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
	Gestion de bases de données	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10			
	Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
	Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel, Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9	...												
	Connaissance des Enquête métiers				2			E/O	100%					3	9			
	Projet et séances collectives encadrées														8			
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				7			E/O	100%									
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12	...												
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission														6			
	Stage/mission en entreprise; rapport et soutenance				12			E/O	100%									
				Total ECTS / Semestre	60									Total Nbre d'heures	262	159		

Commentaires :

*aux 20 heures d'"enquêtes métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 44 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 64 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Gestion et accompagnement des parcours pro	Code Diplôme : SAPRES1	Date approbation Conseil composante : 23 juin 2022
Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels-alternance	Code VDI : 106	Date approbation/présentation CFVU : 06 juillet 2022
Responsable de la Formation : Christine DURIEUX	Code Etape : SAP3GP	N° de version dans l'accréditation : 2
Responsable de l'Année : Christine DURIEUX	Code VET : 210	Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ANNUUEL																		
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARISUA1	O	9	9	...											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARISM11				4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8	
		Politiques publiques de l'emploi	SARISM12				3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24		
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARISM13				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24		
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARISUA2	O	6	6	...											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARISM21				4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6	
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARISM25				2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3	
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARISUA3	O	9	9	...											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARISM23				4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36		
		GPEC et mobilité	SARISM22				2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6	
		Politiques et pratiques de recrutement	SARISM24				2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10	
Expression et communication écrites et orales	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARISUA4	O	6	6	...											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARISM31				1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18	
		Construction de projets professionnels	SARISM32				3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21	
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARISM34				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18	
		Gestion de projets et documentation														2	6	
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARISUA5	O	9	9	...											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARISM42				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30	
		Gestion de bases de données	SARISM41				1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10	
		Droit du travail	SARISM51				3			E/O	100%			E/O	100%	36		
		Relations sociales	SARISM52				2			E/O	100%			E/O	100%	18		
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARISUA6	O	9	9												
		Connaissance des équipes métiers					2			E/O	100%					3	9	
		Projet et séances collectives encadrées															8	
		Projet tuteuré : rapport et soutenance					7			E/O	100%							
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Périodes de professionnalisation	SARISUA7	O	12	12												
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif															10	
		Alternance :mission en entreprise, rapport et soutenance				12				E/O	100%							
Total ECTS / Semestre						60	Total Nbre d'heures								262	163		

Commentaires :

*aux 20 heures d'"enquêtes métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 44 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 64 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : Formation , Compétences et Emploi - Gestion et accompagnement des parcours pro Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et accompagnement des parcours professionnels CP Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX	Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GI Code VET : 211	Date approbation Conseil composante : 23 juin 2022 Date approbation/présentation CFVU : 06 juillet 2022 N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Initiale Présentiel
---	---	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	NOMBRE D'HEURES											
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ANNUEL																		
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8		
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24			
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6		
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3		
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36			
		GPEC et mobilité	SARI5M22			2,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6		
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2,5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10		
Expression et communication écrites et orales	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21		
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
		Gestion de bases de données	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10		
		Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36			
		Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9												
		Connaissance des Enquête métiers				2			E/O	100%					3	9		
		Projet et séances collectives encadrées				7			E/O	100%						8		
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12												
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission				12			E/O	100%						6		
Total ECTS / Semestre					60	Total Nbre d'heures								262	159			

Commentaires :

*aux 20 heures d'"enquêtes métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 44 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 64 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.